

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



**OFFICIEL 66 N°32 DU 05/04/2024**  
**SAISON 2023/2024**

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**

770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN

[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66**  
**Saison 2023/2024**

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ...) :



**06 10 84 48 53**

**L'OFFICIEL 66 N°32 DU 05/04/2024**  
**SAISON 2023/2024**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

### REUNION DU 02/04/2024 – PV N°31

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusés : Louis NIFOSI, Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

### CORRESPONDANCE

**FC LATOUR BAS ELNE** : du 29/03/24, envoi d'un arrêté municipal de fermeture de son terrain du pour travaux du 1er jusqu'au 21/04/24. Les matches séniors du club ne pouvant être inversés (matches retour) et compte qu'il ne restera que 4 journées après le 21/04, le club doit trouver un terrain de repli pour ses rencontres Séniors. Concernant les matches de jeunes 2<sup>ème</sup> phase le club doit solliciter l'inversion auprès de ses adversaires.

**SP PERPIGNAN NORD** : du 31/03/24, demandant le report du match D1 du 07/04 PERPIGNAN NORD 2 / VILLELONGUE au 13/04/24. Vu l'accord écrit du club adverse, la commission donne avis favorable.

**FC LE SOLER** : du 02/04/24, demandant à jouer son match de Coupe du Roussillon Séniors LE SOLER / CANET 2 le samedi 13/04 à 18h00 (*Déplacement prévu le 14/04 au match LYON / BREST*). La commission reste dans l'attente de l'accord écrit du club adverse.

**FC LE SOLER** : du 02/04/24, notifiant son accord pour jouer le match D1 du 07/04 CERET / LE SOLER à 16h00 à Céret. Pris note.

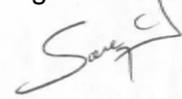
**RF CANOHES TOULOUGES** : du 02/04/23, demandant à jouer son match de Challenge Bazataqui C/ POLLESTRES le samedi 13/04. Vu les dispositions de l'article 6 alinéa 1 des épreuves officielles, la commission reste dans l'attente de l'accord écrit du club adverse.

- Vérification des classements toutes catégories de championnats au 02/04/24.

Le Président  
J-C DELATRE



Le Secrétaire  
Régis SANCHEZ



## **Commission des Féminines**

### **REUNION DU 03/04/2024 – PV N°27**

**Présidente** : Annick COUEFFEC

**Présents** : Patricia BREUX, Manon ALLIEU, Laura GONCALVES, Charles PLANAS

**Excusés** : François BARZIC, Tomy DAVID, Pierre PERU

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

*• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

- Enregistrement des résultats du week end du 31/03/24
- Traitement des affaires courantes
- Questions diverses

La Présidente  
Annick COUEFFEC



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## AMENDES FOOT ANIMATION

### Service Technique - PV N°5

Journée du 16/03/24

#### U8 – U9

- Poule F
  - o USEPMM : aucun retour – 1er rappel

#### U9

- Poule B
  - o RF CANOHES TOULOUGES : aucun retour – 1er rappel

#### U10

- Poule A
  - o USEPMM : aucun retour – 1er rappel
- Poule C
  - o ESPOIR FEMININ PERPIGNAN : forfait d'équipe **30€**

#### U11

- Poule B
  - o FC LATOUR BAS ELNE : aucun retour – 1er rappel
- Poule C
  - o FC VILLELONGUE : aucun retour – 1er rappel
- Poule D
  - o ESPOIR FEMININ PERPIGNAN : aucun retour – 1er rappel
  - o OC PERPIGNAN : aucun retour – 1er rappel

#### U10 – U11

- Poule B
  - o AVENIR FOOTBALL CATALAN : aucun retour – 1er rappel
  - o CANET RFC : forfait général **50€**
- Poule C
  - o RC PERPIGNAN MEDITERRANEE : aucun retour – 1er rappel
- Poule D
  - o SO RIVESALTES : aucun retour – 1er rappel
- Poule G
  - o FC LE BOULOU SJCP : aucun retour – 1er rappel
- Poule H
  - o AS PEYRESTORTES : aucun retour – 1er rappel
  - o OL HAUT VALLESPIR : aucun retour – 1er rappel

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission des Règlements & Contentieux

### REUNION DU 03/04/2024 PV N°23

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO

**Présents** : Jean-Pierre COUCHEZ, Roger MARTIN, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

**Excusé** : Didier CHOBEAUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF.*

### SITUATION FINANCIERE D'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN

► DOSSIER EN SUSPENS

### MATCH CR FEMININES A 11 du 30/03/24 N°28047375 RF CANOHES TOULOUGES 1 / FC POLLESTRES 1

**Vu** :

- La feuille de match et la réclamation d'après match formulée par le FC POLLESTRES pour la dire recevable en la forme.

• La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club du RF CANOHES TOULOUGES que le FC POLLESTRES porte réclamation sur la qualification et/ou la participation à la rencontre citée en rubrique de la joueuse REGINCOS Chloé, licence n° 9602365474, au motif suivant : joueuse U16 F non autorisée à participer en compétition du district des PO en séniors féminines à 11.

• La CRC informe le club du RF CANOHES TOULOUGES qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le **09/04/2024 au plus tard**.

► DOSSIER EN SUSPENS

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion  
le 10/04/24

LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission de Discipline

### REUNION DU 03/04/2024 – PV N°30

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire** : Gérard DUQUESNE

**Présents** : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Jean-Claude RICHARD, Michel RAMONEDA

**Représentant des Arbitres** : Didier ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. \* Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

**LE PRÉSIDENT**

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le  
Mercredi 10/04/24

**LE SECRÉTAIRE**

Gérard DUQUESNE

